

Ucanss

AVENANT
ANNEXE TECHNIQUE
DE L'UCANSS
2009 - 2010

19 GH
CP. Jue

ML

1.1 1 - CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe vise l'Ucanss.

1.2 2 - MASSE NATIONALE D'INTERESSEMENT - FINANCEMENT

Le financement est assuré par une dotation spécifique prélevée sur les ressources encaissées par l'Acoss pour le compte du régime général et transférée par tiers entre la Cnamts, la Cnaf et la Cnav. Cette dotation est inscrite au budget de l'Ucanss.

3 - Mesure de la performance

Pour la part nationale : considérant que les missions dévolues à l'Ucanss se situent au niveau du régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que l'Ucanss concourt dans l'accomplissement de ses missions à l'atteinte des objectifs de chacune des branches.

Compte tenu de ces éléments la mesure de la performance de l'Ucanss est indissociable de celle effectuée au niveau de chacune des branches : en conséquence le niveau de la performance de l'Ucanss pour la part nationale est la résultante de la somme des différents niveaux d'atteinte des objectifs de branche.

Pour la part locale : considérant les activités de service déployées par l'Ucanss en direction de ses partenaires, des indicateurs spécifiques sont retenus destinés à appréhender l'amélioration de la qualité des services.

4 - Modalités de mise en œuvre de l'intéressement

La prime nationale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PNI) est égale à la moyenne pondérée par les effectifs des primes nationales de branche (maladie et accidents du travail, recouvrement, famille, retraite) selon la formule suivante :

Prime nationale d'intéressement de l'Ucanss = (prime individuelle nationale de la branche retraite x nombre d'agents de la branche retraite + prime individuelle nationale de la branche maladie et accident du travail x nombre d'agents de la branche maladie et accidents du travail + prime individuelle nationale de la branche famille x nombre d'agents de la branche famille + prime individuelle nationale de la branche recouvrement x nombre d'agents de la branche recouvrement) / nombre total d'agents des branches.

M. Gil
CP. Jue

TIC

La prime locale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PLI) résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon les 8 indicateurs suivants :

➤ **Offre de service :**

- Délai moyen de réponse aux demandes de conseils simples ou d'information par courrier ou par mail
- Part des courriers et mails traités au delà de 30 jours
- Taux d'appels perdus toutes directions confondues

➤ **Gestion de l'organisme :**

- Part des factures payées au delà de 30 jours

➤ **Développement durable :**

- Baisse de la consommation papier
- Baisse de la contribution AGEPHIP
- Baisse du nombre d'éditions papiers des lettres circulaires et d'information de l'Ucanss
- Baisse de la consommation d'électricité

Objectifs :

Indicateurs	2009	2010	Pondération
Délai moyen de réponse aux demandes de conseils simples ou d'information par courrier ou par mail (en jours ouvrés)	10	9	20%
Part des courriers et mails traités au delà de 30 jours (en %)	10	8	15%
Taux d'appels perdus toutes directions confondues	12	10	25%
Part des factures payées au delà de 30 jours (en % maximum)	30	30	10%
Baisse de la consommation papier (en %)	5	5	10%
Baisse de la contribution AGEPHIP (en %)	5	5	10%
Baisse du nombre d'éditions papiers des lettres circulaires et d'information de l'Ucanss	5	5	5%
Baisse de la consommation d'électricité (en %)	3	3	5%

*M. GH
CP. Jace*

MTG

1.2.1 PONDERATION DES INDICATEURS LOCAUX

Au-dessous de 75% d'atteinte de l'objectif mentionné pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est nulle.

Au-delà de 75% et jusqu'à 99% d'atteinte de l'objectif mentionnée pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est divisée par deux.

Si l'objectif est atteint pour l'année en cours, la part attachée à la réalisation de l'objectif est de 100%.

PTC

A GH
CP. Jee